

DIPOME D'ETAT—ASSISTANT FAMILIAL

Certificateur : Ministère chargé de la solidarité

Niveau 4* - 420 heures théoriques

*nouvelle classification, anciennement niveau IV

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2028

Présentation

L'Assistant familial est un travailleur social qui accueille à son domicile et dans sa famille des mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans dans le cadre de la protection de l'enfance.

Le fondement de la profession est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil Départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.

Avant le premier accueil, chaque assistant familial suit une formation de 100 heures afin de connaître les fondamentaux du métier et se situer dans son institution employeur.

Dans les 3 ans qui suivent leur premier accueil, chaque assistant familial doit suivre une formation obligatoire de 420 heures et se présenter à la certification. Les apprenants sont donc en situation d'emploi.

La spécificité de la profession d'assistant familial réside dans le fait que, pour commencer d'exercer, l'agrément et les 100 heures de formation dispensée par l'employeur suffisent.

Publics

Ce parcours de formation s'adresse aux personnes titulaires d'un agrément délivré par le président du conseil général après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis. (Article L421-2 et Article L421-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Les assistants familiaux doivent être en situation d'emploi et avoir réalisé une stage préalable à l'accueil de l'enfant de 100 heures à la charge de l'employeur avant de pouvoir suivre cette formation de 420 heures.

Compétences visées

Le DEAF atteste des compétences nécessaires afin :

- D'assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant/du jeune selon ses besoins
- De favoriser l'intégration de l'enfant/du jeune dans la famille d'accueil et le cercle familial élargi en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place
- D'aider l'enfant/le jeune à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie
- D'accompagner l'enfant/le jeune dans ses relations avec sa propre famille
- D'affiner le positionnement professionnel des assistants familiaux

L'objectif de la formation est d'acquérir des compétences nécessaires à cette profession à partir des problématiques et l'analyse des pratiques liées à son exercice.

L'ensemble de ces compétences est travaillé au sein des unités de formation qui composent la formation. Au-delà de l'aspect de professionnalisation, la formation constitue également un vecteur d'évolution personnelle.

L'activité d'une profession à domicile « isole » les professionnels. La formation constitue donc un moment pour le stagiaire de partage de pratiques, l'opportunité de créer un réseau professionnel mais également de se concevoir comme faisant partie d'une équipe.

La formation doit permettre aux assistants familiaux d'acquérir des connaissances, de développer leurs compétences, de se rencontrer, de confronter leurs pratiques, de bénéficier de l'expérience des autres et d'échanger sur leur métier.

CURSUS

Rentrée : Nous consulter

Durée : 72 sessions (48 journées en présentiel et 24 classes virtuelles)

Cours : 420 h (dont 12h d'autoformation)

Rythme : 2.5 à 4 jours/mois

TARIFS

Nous consulter

CONTACT

Responsable formation

Dehlia CICEK

Informations

Cécile DURAND

cdurand@collcoop.org

04 42 10 02 38

Conditions d'accès

- Avoir un agrément obtenu par le Conseil Départemental
- Avoir un employeur
- Avoir suivi une formation préalable de 100 heures

Partenaires



Contenu

L'arrêté du 1er avril 2025 précise le référentiel de formation. Les contenus se répartissent en quatre blocs de compétences correspondant à des domaines de formation:

Bloc de compétences n°1

Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune

150 heures

Bloc de compétences n°2

Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi

95 heures

Unité de formation transversale :
Méthodologie et positionnement professionnel

Bloc de compétences n°3

La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ

100 heures

Bloc de compétences n°4

Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle

75 heures

La formation s'étend sur période comprise entre 18 et 36 mois, à raison de 2,5 à 4 jours par mois et totalise 420 heures réparties sur 72 sessions. Les séquences en présentiel se déroulent de 9h à 12h et de 13h à 16h, complétées par une heure de travail personnel afin de s'adapter autant que possible aux horaires de scolarisation des enfants accueillis. Les classes virtuelles ont une durée de 3h. 12h d'autoformation sont également prévues.

La formation se conclut par le passage obligatoire d'une certification de niveau 4 : le Diplôme d'état d'Assistant Familial (DEAF). Sont obligatoires:

- La présence des assistants familiaux à la formation des 420 heures à l'issue de laquelle est délivrée une attestation indispensable pour la continuité de leur métier.
- La présentation aux épreuves, bien que l'obtention du diplôme d'état ne soit pas obligatoire, contrairement aux autres professions du social.

Infos handicap



Recrutement

Aucun

Entretien de positionnement initial : réalisé par le référent de formation, permettant de faire émerger les nécessités d'organisation particulières (allègements, dispenses, situation de handicap...).

Dispenses et allègements

Il n'existe pas de dispense totale du DEAF. En revanche, certains diplômes permettent d'obtenir des dispenses ou allègements de certains blocs de compétences.

Ces bénéficiaires ne sont donc pas tenus de suivre l'intégralité de la formation pour conserver leur agrément (démarche d'acquisition de la certification par bloc possible selon les cas).

Certification

A l'issue de la formation, les candidats sont évalués par des jurys de professionnels et de formateurs sur la base des éléments suivants :

BC1 : Dossier et soutenance orale de pratique professionnelle

BC2 : Epreuve orale relative à une situation portant sur l'enfant/le jeune et sa famille

BC3 : Epreuve écrite—étude de cas

BC4 : Soutenance orale portant sur un écrit professionnel

Le DEAF peut également s'obtenir par la voie de la VAE.